

# **Avis du Gouvernement du land concernant les recommandations du Conseil Parlementaire Interrégional adoptées le 6 décembre 2019**

## **1. Aménagement accélérée de la Moselle en tant que voie navigable et suppression des péages fluviaux sur ce cours d'eau**

*(Auteur : Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture (MWVLW))*

La Rhénanie-Palatinat et la Sarre ont réussi à inscrire l'aménagement des 10 écluses sur le cours allemand de la Moselle (construction d'un sas supplémentaire) aux besoins prioritaires du Schéma directeur des transports allemand (BVWP). Néanmoins, entre 2001 et 2019, ce ne sont que les écluses de Zeltingen et de Fankel dont l'aménagement a été terminé. Actuellement, des travaux sont en cours sur l'écluse de Trèves, qui seront achevés en 2020, et sur l'écluse de Lehmen ; pour les 6 écluses restantes, aucune réalisation n'est prévue pour l'instant.

En tenant compte d'environ 3 à 5 ans de planification et d'environ 6 à 8 ans de travaux par écluse, il sera difficile de respecter l'horizon 2033 initialement prévu par l'Office fédéral des voies navigables et de la navigation (WSV) pour l'aménagement des 6 écluses restantes ; plus récemment, le Ministère allemand des transports et des réseaux numériques (BMVI) avait indiqué l'an 2036. Étant donné les faibles ressources disponibles pour les voies navigables et les sous-effectifs au niveau du WSV, il paraît actuellement plus réaliste d'envisager l'horizon 2040, voire plus tard.

La nécessité d'aménager les écluses a été évoquée le 3 mars 2015 lors d'une soirée parlementaire sur la « Batellerie dans le Sud Ouest » organisée à la Délégation de Rhénanie-Palatinat à Berlin, évènement auquel ont participé des élus de Rhénanie-Palatinat, de la Sarre et du Grand-Duché de Luxembourg, mais aussi des représentants du BMVI et du secteur de la logistique.

Les principaux obstacles à la réalisation à plus court terme de tous les projets d'écluses sont, en dehors du manque de moyens d'investissements, surtout les sous-effectifs au niveau du WSV, raison pour laquelle celui-ci n'est pas en mesure de se charger des études nécessaires. La Sarre, la Rhénanie-Palatinat et le Grand-Duché de Luxembourg avaient donc transmis au BMVI, par courrier du 2 juin 2015, un accord

signé sur le financement d'effectifs supplémentaires susceptibles de réaliser la planification en question, proposant au Gouvernement allemand de prendre en charge le financement de 4 postes supplémentaires pour une durée de 12 ans (de 2016 à 2027) si ces personnes allaient être affectées spécialement à l'aménagement de la Moselle pour renforcer les effectifs existants.

Ce co-financement avait été proposé notamment pour gagner du temps (des années) dans la planification et la construction des deuxièmes sas d'écluses, permettant, par exemple, la réalisation des plans et des travaux sur plusieurs sites d'écluses en même temps. La quote-part de la Rhénanie-Palatinat se serait élevée à un total d'environ 1,5 million d'euros pour la période de 2016 à 2027. Le BMVI n'a pas accepté cette offre de prise en charge des frais.

En tenant compte du manque de moyens financiers et de ressources humaines, l'ex-ministre fédéral M. Scharping, la Deutsche Pfandbriefbank et le cabinet d'avocats Dr. Bette, Brink und Westenberger ont contribué en 2015 à la mise au point d'une alternative de financement et de réalisation en PPP. Elle a été soumise au BMVI en octobre 2015 pour examen. Comme les travaux sur les voies navigables fédérales relèvent de la compétence de l'État allemand, celui-ci devrait prendre une décision sur ce modèle de financement. Le BMVI n'a pourtant pas réagi. Jusqu'à présent, le BMVI a été plutôt réservé en ce qui concerne les PPP dans le domaine des voies navigables.

L'État allemand envisage, par contre, de tester l'application de modèles dits de planification et de construction pour accélérer la mise en œuvre de projets dans le domaine des voies navigables. Ces modèles prévoient notamment de transférer la responsabilité de la planification du projet et de sa mise en œuvre, mais aussi de la réalisation elle-même, complètement au contractant. En coopération avec la Sarre, le MWVLW a prié le BMVI par courrier du 27 août 2018 d'examiner la faisabilité des modèles de planification et de construction pour l'aménagement de la Moselle et ses projets d'écluses. L'État allemand a promis d'analyser l'aptitude de ce modèle dès qu'il y aura fait des expériences positives avec d'autres projets pilote.

En vertu de l'accord de coalition de Berlin, les péages pour le transport professionnel de fret et de passagers sur les voies navigables allemandes ont été supprimés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (volume : env. 45 millions d'euros par an sur l'ensemble du territoire allemand).

Cette suppression ne s'applique pourtant pas encore à la navigation sur la Moselle qui est régie par la Convention franco-germano-luxembourgeoise de 1956. La Convention sur la canalisation de la Moselle prévoit effectivement une augmentation des redevances pour refinancer l'exploitation des écluses et les frais d'investissement élevés

liés à l'aménagement de la Moselle dans les années 1960. Les péages sur la Moselle, d'un volume de quelques 7 millions d'euros par an, ne pourront donc être supprimés qu'après une refonte de cette convention.

Selon le BMVI, le Luxembourg, par principe, serait favorable à la suppression des péages, tandis que la France y verrait de grands inconvénients financiers. Cette situation pourrait être tranchée par un compromis selon lequel les péages seraient uniquement dus sur le cours français de la Moselle et supprimés sur le cours allemand.

Ce dossier a été abordé pour la dernière fois lors du Conseil des ministres tenu conjointement avec la Sarre le 5 février 2019, ainsi qu'à l'occasion de la conférence des ministres des transports des *länder* allemands tenue le 5 avril 2019 sous présidence sarroise. Le 9 août 2019, les deux ministres-présidents de Sarre et de Rhénanie-Palatinat ont adressé un courrier commun à la Ministre des transports française, au Ministre des affaires étrangères allemand, M. Maas, et au Ministre des transports allemand, M. Scheuer, exprimant leur souhait de voir disparaître à court terme les péages fluviaux. Actuellement, aucun accord entre les États contractants n'est envisageable.

## **2. Les perspectives pour un travail de mémoire commun dans la Grande Région**

*(Auteurs : Ministère des sciences, de la formation continue et de la culture (MWWK), Ministère de l'éducation (BM), Ministère de l'intérieur (Mdl))*

Le Gouvernement du land salue la recommandation du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) au sujet des « Perspectives pour un travail de mémoire commun dans la Grande Région » adoptée le 6 décembre 2019.

Le Gouvernement du land constate que le Ministère des sciences, de la formation continue et de la culture, ainsi que la *Landeszentrale für politische Bildung*, centre de formation civique de Rhénanie-Palatinat, et les mémoriaux qu'il gère (les anciens camps de concentration d'Osthofen et de Hinzert) s'associent volontiers à l'élaboration d'une proposition concernant un travail de mémoire commun en Grande Région (voir chiffre 5 de la recommandation).

Depuis 1991, la coopération transfrontalière occupe une place importante dans le travail de la *Landeszentrale für politische Bildung* en raison des contextes historiques dans lesquels s'inscrivent les anciens camps de concentration de Hinzert et Osthofen devenus mémoriaux, du passé nazi des territoires de Rhénanie-Palatinat et de la proximité des pays voisins touchés par la dictature nazie.

Le Gouvernement du land constate que les mesures en matière de travail de mémoire et de culture de la mémoire déployées au niveau des écoles que le Ministère de l'éducation a été intensifiées depuis plus d'un an, se conjuguent parfaitement avec l'intention de la recommandation. L'entrée en vigueur d'un règlement administratif en avril 2020 qui prévoit justement la promotion de projets scolaires en la matière, l'élargissement des compétences de l'unité de coordination des témoins auprès de l'Institut pédagogique du land, comprenant désormais celles du travail de mémoire aux écoles et des rencontres avec les témoins, l'élargissement de l'offre en formations continues pour les enseignants et l'enchevêtrement intensifié entre la pédagogie des mémoriaux et la formation à la démocratie et à l'Europe témoignent de la volonté du Ministère de l'éducation de promouvoir significativement la compétences des élèves en Rhénanie-Palatinat en matière de culture de la mémoire.

Un autre objectif est celui de chercher les échanges avec les jeunes des autres pays de la Grande Région, d'initier des projets communs de formation historique et civique aux mémoriaux et autres lieux d'apprentissage dans la Grande Région, tout en promouvant l'apprentissage par les média et l'apprentissage multimédia. C'est ainsi que l'offre de l'unité de coordination auprès de l'Institut pédagogique du land citée ci-devant proposera également des synoptiques et informations sur les hauts lieux de mémoire et les offres pédagogiques en Grande Région, et le règlement administratif sur la promotion des projets scolaires en matière de réflexion sur l'histoire du despotisme politique, et plus particulièrement sur l'histoire du nazisme, permet en outre d'accorder des aides financières aux excursions et autres projets inscrits dans un contexte européen.

La Rhénanie-Palatinat dispose donc de tout un éventail d'outils prêts à être déployés dans le cadre du « travail de mémoire commun en Grande Région » pour faire avancer celui-ci. Un autre moteur en sera la coopération entre les porteurs et instituts de formation des enseignants dans la Grande Région qui existe déjà depuis un certain temps. En saluant les 5 points de la recommandation du CPI, il convient de signaler que le Ministère de l'intérieur de Rhénanie-Palatinat, en vertu du § 1, alinéa 2 de la Loi sur la préservation des tombes des victimes de guerre et de violence, préserve la mémoire des séquelles terribles laissées par les guerres et les tyrannies également par l'entretien et le maintien de tombes, et qu'il prend en charge l'entretien permanent des cimetières juifs en Rhénanie-Palatinat, mission réalisée grâce au concours et à l'expertise de la Fédération des communautés juives de Rhénanie-Palatinat. En outre, la Rhénanie-Palatinat a été le premier *land* à conclure en 2005 un accord cadre avec l'Association des Sintés et Roms allemands de Rhénanie-Palatinat (*Landesverband deutscher Sinti und Roma Rheinland-Pfalz e.V.*). Cet accord cadre érige notamment la promotion de la mémoire de l'histoire des Sintés et Roms, et plus particulièrement

leur persécution et génocide systématique par les nazis, en obligation pour le land. Cette mission est accomplie entre autres en intégrant des contenus adéquats dans les programmes scolaires, en accordant un soutien financier aux cérémonies commémoratives et à l'association elle-même ou par des modules de formation de la police en la matière.

### **3. Le renforcement du Centre commun de coopération policière et douanière au Luxembourg**

*(Auteur : Ministère de l'intérieur (Mdl))*

Les points 1 à 3 de la recommandation du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) saluent dans un premier temps la coopération entre les polices des partenaires dans les régions frontalières et demandent dans un deuxième que celle-ci soit approfondie et élargie. Le Gouvernement du land partage cette position, car les activités de la police en tiennent déjà compte et continueront à le faire. C'est ainsi qu'en 2018 et en coopération avec la police française, il a été organisé un premier colloque sur la gestion de situations susceptibles de mettre en danger la vie des policiers, dont la deuxième édition a été organisée en 2019 par les homologues français.

La Rhénanie-Palatinat gère un grand nombre de coopérations bilatérales et multilatérales dans les domaines stratégique et opérationnel, ainsi que des mesures de formation initiale et continue, et elle coopère avec ses voisins dans le cadre de projets de l'UE. La concertation transfrontalière en matière de sécurité est assurée principalement par les échanges entre les directions de police ou les dirigeants locaux. Le Landtag en est informé à intervalles réguliers au moyen des rapports bisannuels sur les contacts transfrontaliers et internationaux du Gouvernement du land.

Les échanges sur les bonnes pratiques et les réflexions communes sur les nouvelles approches font partie intégrante de la coopération. Néanmoins, la revendication portant sur les échanges sur les bonnes pratiques est tout à fait raisonnable. Il faudra pourtant tenir compte du fait que ce ne sera pas toujours possible de transférer la totalité des bonnes pratiques à d'autres régions frontalières. La coopération le long de chaque frontière dans la Grande Région se base en grande partie sur des fondements juridiques bilatéraux spécifiques qui offrent différentes possibilités d'intervention à la police.

Au point 4, le CPI relève à juste titre que les missions du CCPD de Luxembourg jouent un rôle important et indispensable pour l'architecture de coopération multilatérale transfrontalière du travail policier dans la Grande Région.

Sur la base de l'accord quadripartite de 2008, le CCPD accueille des fonctionnaires de Belgique, France, Luxembourg et Allemagne. Toutes les régions frontalières concernées font également partie de la Grande Région. Le CCPD de Luxembourg n'est pourtant pas une institution de la Grande Région, car les parties à l'accord sus-mentionné sont les gouvernements nationaux.

Actuellement, il y a 37 personnes qui travaillent au CCPD de Luxembourg. La délégation allemande est composée de 8 agents, dont trois de la Police Fédérale, deux de Rhénanie-Palatinat, un de Sarre et deux représentants des douanes. L'horaire normal du CCPD est de 8 à 17 heures tous les jours ouvrés. En cas d'urgence, la cellule stratégique du LKA qui assure un service 24h/24 ou, dans un cas affectant la France, le CCPD de Kehl seront joignables 24h/24. Jusque-là, ces modes de coopération ont fait leur preuve.

Les compétences sont réglées par l'accord quadripartite. Néanmoins, dans le cadre de l'accord, la nature des missions a changé depuis la mise en route du centre. Tout au début, il s'agissait avant tout de transmettre des données entre les États partenaires, mais depuis lors, ce sont surtout les effectifs de Rhénanie-Palatinat qui ont vu leurs tâches évoluer vers un encadrement complexe des missions transfrontalières et des enquêtes de police judiciaire. Celles-ci comprennent tant les toutes premières vérifications au poste que la gestion des procédures d'extradition après une arrestation en passant par l'établissement des contacts avec les interlocuteurs compétents auprès des polices et de la justice à l'étranger. Il faudra également revoir le rôle du CCPD et de la coopération dans le cadre de missions particulières, par exemple relatives aux actes terroristes.

Au point 5, le CPI suggère alors que l'extension fonctionnelle du spectre d'action du CCPD soit examinée, même dans les conditions actuelles des ressources disponibles, afin d'intégrer l'expérience tirée des possibilités de coordination et de l'échange sur les bonnes pratiques dans les méthodes de travail et les structures de la police dans les régions partenaires et de les relier étroitement par des formations, séminaires et questions de coordination structurelle.

Le Ministère est pourtant convaincu qu'un examen de l'extension du spectre d'action sera forcément limité aux questions organisationnelles, car l'attribution de nouvelles missions doit être décidée au niveau national.

A l'échelle de l'UE, Europol se voit attribuer toujours plus de compétences en matière d'information. Il y a toujours plus de postes et commissariats qui disposent d'un accès sécurisé à ce carrefour de l'information qu'est cette agence de l'Union Européenne. Ceci est également le cas pour le CCPD de Luxembourg.

Il ne faut pas oublier non plus que les possibilités du CCPD de diffuser des informations importantes à très court terme sont forcément limitées : Dans nos pays voisins, les données relatives aux enquêtes sont considérées comme données judiciaires qui ne sont pas transmises par les services de police. En cas d'incidents relevant de la sûreté nationale, l'échange d'informations est limité aux offices nationaux et, partant, l'Office fédéral de la Police judiciaire interviendrait. Toute modification des voies de transmission d'informations nécessiterait davantage d'accords entre les États partenaires, voire même des modifications législatives, tout en tenant compte des accords signés à l'échelle de l'UE. Les discussions actuelles au sein du Conseil des ministres de justice et de l'intérieur et de la Commission montrent qu'il y a un désaccord entre les États membres sur une éventuelle révision de l'« outil CCPD », et dans l'affirmative, dans quelle mesure il serait revu. Jusque-là, l'Allemagne n'a pas été favorable à l'élargissement des compétences.

Même dans sa configuration actuelle, le CCPD de Luxembourg est une institution hors du commun qui prouve chaque jour son utilité pour la sécurité dans l'espace frontalier. Même si les compétences futures de cette institution ne sont guère prévisibles pour l'instant, le Gouvernement du land apprécie fortement ses bénéfices pour la police de Rhénanie-Palatinat et pour l'espace frontalier.